

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2003
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

AVIS DE MOTION : 3 novembre 2003

ADOPTION : 17 décembre 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Modifications incluses dans ce document

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
877-01-2004	10 février 2005

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTERPRETATIVES ET ADMINISTRATIVES	1
SECTION 1 : DISPOSITIONS DECLARATOIRES	1
1. TITRE DU REGLEMENT	1
2. TERRITOIRE ASSUJETTI	1
3. VALIDITE	1
4. DOMAINE D'APPLICATION	1
5. ABROGATION	2
SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRETATIVES	2
6. UNITES DE MESURE	2
7. PRÉSÉANCE	2
8. RENVOIS	2
9. MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT	2
10. TERMINOLOGIE	3
SECTION 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
11. APPLICATION DU RÈGLEMENT	3
12. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DESIGNÉ	3
13. CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES	3
CHAPITRE 2 CONDITIONS PREALABLES A UNE OPERATION CADASTRALE	4
14. CONFORMITE AU REGLEMENT	4
15. CESSION DE RUES	4
16. PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL	4
17. CALCUL DE LA VALEUR OU DE LA SUPERFICIE D'UN TERRAIN	5
18. LOCALISATION DU TERRAIN OU DU LOT À ÊTRE CÉDÉ	6
19. ZONE AGRICOLE PERMANENTE	6
CHAPITRE 3 DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	7
SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES	7
20. LOCALISATION D'UN LOT A BATIR	7
21. CALCUL DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT IRREGULIER	8
22. LOT DONT LA LIGNE AVANT POSSEDE UNE EXTREMITE COURBEE	9
23. LOT DONT LA LIGNE AVANT EST CONCAVE	9
24. LOT DONT LA LIGNE AVANT EST CONVEXE	10
SECTION 2 : SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	11
25. SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	11
26. LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS	11
27. LOTS RIVERAINS	12
28. LOTS EN BORDURE D'UNE VOIE FERREE	13
29. MORCELLEMENT NON SOUMIS A CERTAINES NORMES MINIMALES	13
SECTION 3 : RESTRICTIONS AUX OPERATIONS CADASTRALES	14
30. RESIDU DE TERRAIN OU CONSTRUCTION NON CONFORME	14

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RUES ET AUX ÎLOTS	15
SECTION 1 : DISPOSITION RELATIVES AUX RUES	15
31. TRACE DES RUES ET DECERTAINS SENTIERS	15
32. GEOMETRIE ET ESPACEMENT DES INTERSECTIONS	15
33. EMPRISE DES RUES	16
34. RUE EN CUL-DE-SAC.....	19
35. RUES EN BORDURE D'UN COURS D'EAU OU D'UN LAC.....	21
SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SENTIERS ET PISTES	21
36. SENTIER ET PARC LINEAIRE	21
37. PISTES MULTIFONCTIONNELLES	21
SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTS	22
38. ORIENTATION DES LOTS	22
39. FORME DES LOTS	22
40. LOT ADJACENT A UNE RUE	22
SECTION 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PUBLICS	22
41. SERVITUDES ET DROITS DE PASSAGE DES SERVICES PUBLICS	22
CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS ET DISPOSITION FINALE.....	23
SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS.....	23
42. DEFINITION D'UN LOT DEROGATOIRE	23
43. EXISTENCE DE DROITS ACQUIS POUR UN LOT DEROGATOIRE.....	23
44. AGRANDISSEMENT D'UN LOT DEROGATOIRE.....	23
45. DROIT AU CADASTRE D'UN TERRAIN VACANT.....	23
46. DROIT AU CADASTRE D'UN TERRAIN CONSTRUIT	24
47. PRIVILEGE AU CADASTRE A LA SUITE D'UNE ACQUISITION POUR UNE UTILITE PUBLIQUE OU UNE ROUTE.....	24
SECTION 2 : DISPOSITION FINALE.....	25
48. ENTREE EN VIGUEUR.....	25